

HOSPITALISATION

LES FORMALITES

Afin de faciliter votre admission, et la prise en charge financière de votre hospitalisation, munissez-vous:

- ❖ de la CARTE D'IDENTITE ou de votre CARTE DE SEJOUR.
- ❖ de votre CARTE VITALE et de L'ATTESTATION PAPIER l'accompagnant, ou à défaut, des pièces répertoriées dans le tableau ci-après.
- ❖ de votre CARTE D'ADHERENT à une MUTUELLE.
- ❖ de votre ATTESTATION CMU (Couverture Maladie Universelle) complémentaire.
- ❖ de votre ATTESTATION D'AIDE MEDICALE ÉTAT.

→ ATTENTION: LES SEJOURS A L'HOPITAL NE SONT PAS GRATUITS ←

A compter du 1^{er} septembre 2006 un **forfait de 18 €** pour les actes qui sont affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 50, ou dont le tarif est égal ou supérieur à 91 € reste à votre charge.

Si vous êtes assuré social et si vous n'avez pas de mutuelle, une partie des frais d'hospitalisation reste à votre charge:

K opératoire = ou > 91 à € 18 € Forfait journalier 15 € Régime particulier éventuellement: 36 €	K opératoire < à 91 € TM (ticket modérateur) = 20% Régime particulier éventuellement: 36 €
--	--

Si vous n'êtes pas assuré social, vous paierez l'intégralité des frais d'hospitalisation.

Dans ce cas, vous devrez verser avant votre admission un acompte forfaitaire correspondant à un séjour moyen de 2 jours d'hospitalisation:

en chirurgie → 1.373,30 €	en médecine → 1.026,90 €
---------------------------	--------------------------

LES DOCUMENTS

A défaut de présenter la CARTE VITALE ou L'ATTESTATION PAPIER, voici les documents qu'il faudra remettre au bureau des admissions, selon votre situation:

→ VOUS ETES ASSURE SOCIAL ←

Travailleur salarié	Bulletin de paie mentionnant au minimum 60 h de travail dans un mois, de date à date ou 120 h de travail effectuées au cours d'un trimestre antérieur et datant de moins d'un an.
Demandeur d'emploi	Chômeur indemnisé : <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'inscription à l'ANPE - Attestation de paiement des allocations par l'ASSEDIC Chômeur non indemnisé : <ul style="list-style-type: none"> - Bulletin de salaire avant rupture du contrat de travail - Document de l'organisme versant les allocations de chômage avec mention "épuisement des droits" - Déclaration sur l'honneur attestant être toujours à la recherche d'un emploi
Bénéficiaire du RMI	<ul style="list-style-type: none"> - Notification de la Caisse d'Allocations Familiales - Dernier décompte de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales
Lycéen de + de 16 ans et de - de 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Carte Vitale de la personne l'assurant - Certificat de scolarité de l'année en cours - Carte d'immatriculation
Étudiant	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'inscription de l'année en cours où figure le montant des cotisations
Travailleur non salarié	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'affiliation. Nom et adresse de l'organisme assureur - Attestation de paiement des cotisations

Pensionné (invalidité)/retraité	- Titre d'invalidité ou de retraite - Dernier talon de mandat de votre titre de pension - Coordonnées de votre caisse d'affiliation
Ancien combattant ou pensionné de guerre	Vous êtes bénéficiaire de l'article 115, présentez votre carnet de soins gratuits et les coordonnées de votre caisse d'affiliation
En congé maladie	- Bordereau de paiement des indemnités journalières - Dernière prescription de repos
En accident de travail	- Déclaration d'accident de travail en 3 volets délivrée par l'employeur - Justificatif des droits à la sécurité sociale
En maladie professionnelle	- Déclaration de maladie professionnelle - Justificatif des droits à la sécurité sociale
Bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé	Attestation de versement de l'allocation versée par la Caisse d'Allocations Familiales, en cours de validité
Bénéficiaire de l'allocation de parent isolé	Attestation de versement de l'allocation de parent isolé, en cours de validité

→ VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL ←

Vous êtes affiliable	Vous devez constituer (en cours d'hospitalisation ou au plus le jour de la sortie) un dossier de demande d'affiliation au régime général (CMU de base), si vous résidez en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer, de façon régulière et stable (depuis au moins trois mois).
Vous n'êtes pas affiliable (étranger en situation irrégulière)	Vous pouvez, sous certaines conditions, demander à bénéficier de l'aide médicale état

PATIENTS ETRANGERS RESIDANT REGULIEREMENT EN FRANCE

- ❖ CARTE NATIONALE D'IDENTITE.
- ❖ CARTE VITALE ou ATTESTATION DE SECURITE SOCIALE.
- ❖ ATTESTATION CMU.
- ❖ CARTE MUTUELLE à jour.
- ❖ TITRE DE SEJOUR.

PATIENTS ETRANGERS EN SEJOUR TEMPORAIRE EN FRANCE

→ PATIENTS RESSORTISSANTS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ←

- ❖ CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE..
- ❖ OU CERTIFICAT PROVISOIRE de remplacement.

Si absence de documents, vous devez fournir les renseignements suivants:

Nom – Adresse – Profession – Organisme de Couverture Médicale – Assurance éventuelles, American Express, Mondial Assistance.

→ PATIENTS HORS PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ←

Si vous ne disposez pas de prise en charge, vous devrez régler l'intégralité des frais.

Vous devrez verser préalablement à votre entrée à l'Hôpital une avance, calculée sur la base de la durée estimée du séjour.

Le bureau des admissions et les assistantes sociales sont là pour vous aider dans vos démarches.

*Fait le 10 août 2006
L'Attachée d'Administration
Danièle DROIN*